
**CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION
AC CEGEDIM PERSONNES
PHYSIQUES - LCP ET NCP**

1. Préambule

Le présent document définit les Conditions Générales d'Utilisation des Certificats émis par l'AC **CEGEDIM USER ADVANCED CA** de l'IGC Cegedim.

Ce document constitue également les *PKI Disclosure Statements* en présentant les principaux processus proposés pour la gestion des certificats.

2. Contact de l'Autorité de Certification

Par Courrier :

IGC CEGEDIM
Cegedim
137 rue d'Aguesseau
92100 Boulogne-Billancourt

Par courriel :

igc@cegedim.fr

3. Définitions

Autorité de Certification (AC) : Entité responsable de la génération et de la révocation des Certificats de l'Autorité de Certification **CEGEDIM USER ADVANCED CA**, selon les engagements énoncés dans la Politique de Certification de cette Autorité de Certification.

Autorité d'Enregistrement (AE) : Entité responsable de la vérification d'identité du Porteur, de l'établissement de la demande de certificat, et le cas échéant, de la conservation de pièces justificatives du Porteur.

Certificat : Attestation électronique délivrée par l'AC au Porteur et que celui-ci utilise pour signer. Le Certificat est décrit dans la Politique de Certification de l'AC.

Client : Société cliente de Cegedim qui peut lancer de nouvelles cérémonies de signatures et y inviter des personnes physiques à signer des documents.

Politique de Certification (PC) : Document présentant les engagements et les pratiques de l'Autorité de Certification et de ses partenaires pour fournir les services de gestion des certificats.

Porteur : Désigne la personne physique à qui un Certificat est délivré, sous la responsabilité de l'Autorité d'Enregistrement.

Utilisateur : Désigne toute personne physique ou morale utilisant un Certificat, par exemple pour vérifier la signature d'un document.

4. Références documentaires

[eIDAS] : Règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

[ETSI] : Norme ETSI EN 319 411-1 v1.2.2 (2018-04) : Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates; Part 1: General requirements

[CNIL] : Commission nationale de l'informatique et des libertés

[RGPD] : Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

[PC] : Politique de Certification et Déclarations de Pratiques de Certification de l'AC **CEGEDIM USER ADVANCED CA**, disponible sur le site Cegedim

5. Porteurs des certificats

Les Porteurs de Certificat sont des personnes physiques invitées à signer électroniquement des documents en leur nom propre, dans le cadre d'une cérémonie de signature organisée sur un service Cegedim.

6. Niveau et usage des certificats

Les Certificats, émis par l'AC **CEGEDIM USER ADVANCED CA**, sont des certificats avancés de signature électronique à la volée au sens du règlement eIDAS. Ils sont conformes aux niveaux suivants de la norme [ETSI] :

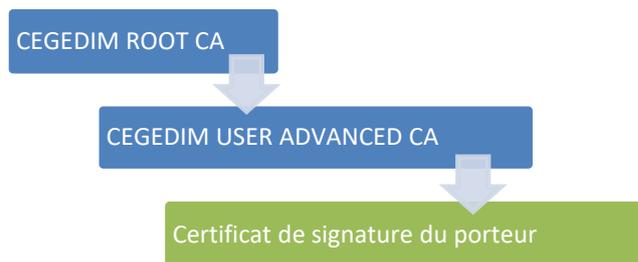
Type de certificat	Niveau eIDAS OID de l'ETSI	OID de la PC OID des CGU
Certificat de signature pour une personne physique enregistrée en face à face	Niveau NCP 0.4.0.2042.1.1	PC : 1.3.6.1.4.1.142057.10.4.1.1.1 CGU : 1.3.6.1.4.1.142057.10.4.1.2.1
Certificat de signature pour une personne physique enregistrée en ligne	Niveau LCP 0.4.0.2042.1.3	PC : 1.3.6.1.4.1.142057.10.4.2.1.1 CGU : 1.3.6.1.4.1.142057.10.4.1.2.1

Les Politiques de Certification sont publiées à l'adresse suivante :
<http://psco.cegedim.com/CPS>

La conformité des Politiques de Certification identifiées ci-dessus à la norme [ETSI] a été auditée par un organisme dûment accrédité au niveau européen pour réaliser des audits de certification eIDAS. Ces audits sont menés au minimum tous les deux ans.

7. Chaîne de certification

La chaîne de certification des certificats de signature d'un Porteur est la suivante :



Les certificats des autorités de certification sont publiées sur :
<http://psco.cegedim.com/CRT>

8. Modalités d'obtention

Le Certificat est demandé par le Porteur durant une cérémonie de signature de documents électroniques.

- Le Porteur présente une pièce d'identité officielle à l'Autorité d'Enregistrement (en face à face ou via une copie transmise en ligne selon le niveau du certificat), qui en vérifie l'authenticité et la validité ;
- Un code d'authentification à usage unique est envoyé sur le téléphone mobile du Porteur puis contrôlé par l'AE pour renforcer son authentification ;
- Après acceptation par le Porteur des présentes CGU, un Certificat lui est émis par l'Autorité de Certification. Ce Certificat est utilisé sur la plateforme Cegedim exclusivement pour signer les documents objets de la cérémonie de signature.

L'acceptation du Certificat émis est tacite, dès sa génération, du fait de la vérification préalable par le Porteur de ses données d'identité et de l'acceptation explicite des présentes CGU. Le Porteur peut toutefois révoquer le Certificat s'il souhaite le refuser.

Le Certificat de signature du Porteur n'est pas publié, il est transmis au Porteur dans le ou les documents signés.

9. Modalités de révocation

Le Porteur doit demander sans délai la révocation dans les cas suivants :

- Découverte d'une erreur dans son dossier d'enregistrement ou son Certificat ;
- Usurpation de son identité ou utilisation par un tiers de ses moyens d'authentification ;
- Refus du Certificat.

La révocation d'un Certificat ne peut être réalisée que pendant sa période de validité, par l'envoi du courriel à l'adresse de contact de l'AC avec l'adresse de messagerie utilisée à l'enregistrement, et comportant :

- L'identifiant du Porteur (tel qu'il apparaît dans le sujet de son certificat) ou le numéro de série de son certificat ;
- Le nom et le prénom du porteur utilisés à l'enregistrement.

La révocation du Certificat peut aussi être demandée par l'AE ou l'AC si une erreur ou une compromission est détectée.

10. Modalités de vérification des certificats

L'Utilisateur d'un Certificat de Porteur est tenu de vérifier, avant son utilisation, la validité des Certificats de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante. En particulier :

- Les dates de validité des certificats, inscrites dans les certificats ;
- La chaîne de certification grâce aux certificats d'AC disponibles sur <http://psco.cegedim.com/CRT> ;
- Le statut de révocation grâce aux CRL disponibles sur <http://psco.cegedim.com/CRL>.

L'AC informe les Utilisateurs de certificats que les certificats révoqués sont conservés dans la CRL y compris après la fin de leur période de validité.

11. Limites d'usage

Le Certificat généré n'est utilisable que pour la cérémonie de signature pour laquelle il a été demandé. Le Certificat est valide pour une période de 30 minutes et ne peut pas être renouvelé. Si le Certificat expire avant la signature de tous les documents par le Porteur, un nouveau certificat devra être émis pour les signatures restantes.

Tout usage autre que la signature électronique des documents présentés dans la cérémonie de signature est interdit.

12. Obligations des Porteurs

La fiabilité de la signature électronique et des certificats émis demande le respect par le Porteur des obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes à l'Autorité d'Enregistrement ;

- Vérifier ses données d'identité dans le demande de Certificat ;
- Accepter que le moteur de signature Cegedim génère, utilise puis détruit la clé privée en son nom et selon les modalités définies dans la Politique de Certification (clé RSA de taille minimale de 2048 bits) ;
- Assurer la sécurité et le contrôle exclusif du téléphone mobile sur lequel il reçoit le code d'authentification à usage unique ;
- Demander sans délai la révocation de son Certificat s'il constate une erreur ou une fraude concernant son Certificat ;
- Accepter la conservation par l'AE et l'AC du dossier d'enregistrement et des journaux d'événements relatifs à son Certificat, afin de les produire comme preuve, le cas échéant en justice ;
- Respecter, plus largement, les obligations qui lui incombent dans le cadre des présentes CGU et de la Politique de Certification associée.

13. Obligations de l'Autorité d'Enregistrement et de l'Autorité de Certification

L'Autorité d'Enregistrement et l'Autorité de Certification s'engagent à fournir des prestations de certification électronique conformes à la Politique de Certification et aux réglementations en vigueur. En particulier :

- L'AE vérifie avec attention les données d'identité du Porteur ;
- L'AC fournit les moyens nécessaires à la vérification des Certificats des Porteurs, disponibles 24/24 et 7/7, avec un taux de disponibilité annuel de 99.5% ;
- L'AE et l'AC demandent la révocation du Certificat Porteur dès qu'un événement anormal, précisé dans la Politique de Certification, a été constaté ;
- L'AE et l'AC conservent les informations qui pourraient s'avérer nécessaires à titre de preuve de bon fonctionnement de son service et d'intégrité des données utilisées ;
- L'AE et l'AC respectent la protection des données à caractère personnel (en particulier le règlement RGPD) dans l'ensemble de leurs activités.

14. Conservation des preuves

L'AE et l'AC conservent les dossiers d'enregistrement des Porteurs ainsi que des journaux d'événements pour une période de 10 ans à compter de l'émission du Certificat du Porteur. Le dossier d'enregistrement intègre les informations du document d'identité présenté par le porteur et les résultats de vérification par l'opérateur de l'AE ou le système automatisé de vérification des titres d'identité.

Ces données pourront notamment être utilisées à titre de preuve en justice.

L'AE et l'AC garantissent l'intégrité et la confidentialité de ces données sur toute leur période de conservation, en respect de la réglementation de la protection des données à caractère personnel.

15. Limite de responsabilité

Cegedim ne pourra pas être tenue pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des données d'authentification, des Certificats, des CRL.

Cegedim décline sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les Certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées par le Porteur.

De plus, dans la mesure des limitations de la loi française, Cegedim ne saurait être tenu responsable :

- d'aucune perte financière ;
- d'aucune perte de données ;
- d'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'un Certificat ;
- d'aucun autre dommage.

En toute hypothèse, la responsabilité de Cegedim sera limitée, tous faits générateurs confondus et pour tous préjudices confondus, au montant payé à Cegedim pour l'accès au service de signature et ce, dans le respect et les limites de la loi applicable.

16. Protection des données à caractère personnel

Le Groupe Cegedim respecte, pour le traitement et la protection des données à caractère personnel, la loi française no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi no 2004-801 du 6 août 2004 [CNIL], et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 [RGPD].

Les données personnelles ne sont jamais utilisées, sans le consentement exprès et préalable de la personne, à d'autres fins que celles définies :

- Dans la politique et les pratiques du service ;
- Dans l'accord de souscription ou tout accord contractuel.

Les données personnelles peuvent être mis à la disposition de la justice en cas de besoin pour servir de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire.

17. Conditions d'indemnisation

Sans objet pour le Porteur du Certificat de signature.

18. Loi applicable et règlement des litiges

La Politique de Certification, les présentes CGU et l'ensemble des documents contractuels sont soumis à la législation et à la réglementation en vigueur sur le territoire français.

En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de Paris.

19. Conformité à la réglementation

L'Autorité d'Enregistrement et l'Autorité de Certification s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur pour les services qu'elles proposent, en particulier :

- Le règlement eIDAS ;
- Le règlement RGPD ;
- La propriété intellectuelle.